

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'égalité des territoires et du  
logement

Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de  
l'organisation du temps de travail et de la  
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 25 juillet 2012**

**relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux adjoints administratifs et aux syndics des gens de mer du MEDDE et du METL affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2012**

NOR :

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : procédure d'attribution des primes et indemnités aux adjoints administratifs et aux syndics des gens de mer du MEDDE et du METL affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de l'année 2012

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDE et du METL
Textes de référence :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales</li><li>• Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité</li><li>• Arrêté du 6 décembre 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussées et des centres d'études techniques de l'équipement</li><li>• Note de gestion du 21 septembre 2011 relative aux modèles de notification indemnitaire individuelle</li></ul>	

- Note de gestion du 10 mai 2012 relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux personnels du MEDDTL affectés en administration centrale ou en services déconcentrés au titre de 2012

Circulaire abrogée :

Date de mise en application : 01 janvier 2012

Pièces annexes : 2 Annexes

N° d'homologation Cerfa :

Publication

BO

Site circulaires.gouv.fr

Non publiée

La présente note de gestion détermine les modalités spécifiques de la procédure d'attribution des primes et indemnités aux adjoints administratifs et aux syndics des gens de mer du MEDDE et du METL au titre de l'année **2012** :

- affectés dans les directions d'administration centrale et services assimilés,
  - affectés dans les différents services déconcentrés, services techniques centraux, services à compétence nationale, centres d'études techniques, centres de formation et écoles relevant du MEDDE et du METL,
  - affectés dans les directions départementales interministérielles (DDT,...),
- et dont la gestion administrative et financière est assurée par le MEDDE / METL.

Les modalités générales de la procédure d'attribution des primes et indemnités aux adjoints administratifs et aux syndics des gens de mer sont celles prévues par la note de gestion du 10 mai 2012.

### **I - Mesures indemnitaires catégorielles pour 2012**

Au titre de 2012, le montant de la dotation budgétaire moyenne (DBM) est revalorisé de **+250 €**.

De plus, pour les syndics des gens de mer affectés en administration centrale, le montant de la DBM est aligné sur celui des adjoints administratifs.

Ces mesures de revalorisation ne peuvent être versées aux agents que dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur. Ces plafonds figurent sur chacune des annexes de la présente note de gestion.

### **II - Détermination des dotations budgétaires individuelles**

Les dotations budgétaires moyennes (DBM) applicables en 2012 par grade figurent dans les annexes à la présente note.

Les critères et les plages de modulation sont rappelés dans les annexes.

### **III - Calendrier de mise en œuvre**

- juillet – août 2012 : établissement des propositions de coefficients de modulation individuels par les chefs de service ;
- jusqu'à mi-septembre 2012 : exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires ;
- août à octobre 2012 : prise en compte des différents éléments en paye ;
- novembre 2012 au plus tard : notification aux agents.

\* \* \*

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Le **25 JUIL. 2012**

Pour les Ministres et par délégation  
La directrice des ressources humaines

  
Hélène EYSSARTIER



## Annexe 1 : filière administrative

### Adjoints administratifs affectés en administration centrale

Régime indemnitaire : IAT d'AC, prime de rendement (PR) d'AC

Règles de modulation :

l'attribution individuelle de l'IAT et de la PR est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)

coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**.

niveau d'harmonisation : niveau central (bureau SG/DRH/CRHAC4) ou chef de service (CGEDD, SCN)

Grades	Plafond IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2011	Revalorisation 2012	DBM 2012		
						Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	DBM globale
AAP 1ère classe	5 240 €	4 300 €	9 540 €	6 270 €	250 €	6 520 €	556 €	7 076 €
AAP 2ème classe	5 096 €	3 920 €	9 016 €	5 880 €	250 €	6 130 €	556 €	6 686 €
Adjoints 1ère classe	5 000 €	3 690 €	8 690 €	5 440 €	250 €	5 690 €	556 €	6 246 €
Adjoints 2ème classe	5 000 €	3 550 €	8 550 €	5 440 €	250 €	5 690 €	556 €	6 246 €

### Adjoints administratifs affectés en services déconcentrés

Régime indemnitaire : IAT des SD

Règles de modulation :

l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)

coefficient individuel entre **0,95 et 1,05** (sous réserve du respect des plafonds indemnitaires)

niveau d'harmonisation : chef du service déconcentré d'affectation

Plafonds et dotations

Régions 1 :	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie
Régions 2 :	Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer

Grades	Plafond IAT	Plafond IAT	DBM 2011	Revalorisation 2012	DBM 2012		
	régions 1	régions 2			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	DBM globale
AAP 1ère classe	5 502 €	5 240 €	4 460 €	250 €	4 710 €	556 €	5 266 €
AAP 2ème classe	5 351 €	5 096 €	4 320 €	250 €	4 570 €	556 €	5 126 €
Adjoints 1ère classe	5 250 €	5 000 €	4 225 €	250 €	4 475 €	556 €	5 031 €
Adjoints 2ème classe	5 250 €	5 000 €	4 225 €	250 €	4 475 €	556 €	5 031 €

## Annexe 2 : filière affaires maritimes

### Syndics des gens de mer affectés en administration centrale

Régime indemnitaire : IAT d'AC, prime de rendement (PR) d'AC

Règles de modulation :

l'attribution individuelle de l'IAT et de la PR est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)

coefficient individuel entre **0,80 et 1,20**.

niveau d'harmonisation : niveau central (**bureau SG/DRH/CRHAC4**) ou chef de service (**CGEDD, SCN**)

Grades	Plafond IAT	Plafond PR d'AC	Plafond global	DBM 2011	Revalorisation 2012	Dotation 2012		
						Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	DBM globale
Syndic Principal 1ère classe	5 240 €	4 300 €	9 540 €	6 100 €	420 €	6 520 €	556 €	7 076 €
Syndic Principal 2ème classe	5 096 €	3 920 €	9 016 €	5 740 €	390 €	6 130 €	556 €	6 686 €
Syndic de 1ère classe	5 000 €	3 690 €	8 690 €	5 425 €	265 €	5 690 €	556 €	6 246 €
Syndic de 2ème classe	5 000 €	3 550 €	8 550 €	5 425 €	265 €	5 690 €	556 €	6 246 €

### Syndics des gens de mer affectés en services déconcentrés

Régime indemnitaire : IAT des SD

Règles de modulation :

l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

la modulation s'effectue sur la part modulable de la DBM (soit, sans le complément de 556 € de l'ex NBI)

coefficient individuel entre **0,95 et 1,05** (sous réserve du respect des plafonds indemnitaires)

niveau d'harmonisation : chef du service déconcentré d'affectation

Plafonds et dotations

Régions 1 :	<b>Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie</b>
Régions 2 :	<b>Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Outre-mer</b>

Grades	Plafond IAT	Plafond IAT	DBM 2011	Revalorisation 2012	Dotation 2012		
	régions 1	régions 2			Part modulable	Part fixe (compl. ex NBI)	DBM globale
Syndic Principal 1ère classe	5 502 €	5 240 €	4 460 €	250 €	4 710 €	556 €	5 266 €
Syndic Principal 2ème classe	5 351 €	5 096 €	4 320 €	250 €	4 570 €	556 €	5 126 €
Syndic de 1ère classe	5 250 €	5 000 €	4 225 €	250 €	4 475 €	556 €	5 031 €
Syndic de 2ème classe	5 250 €	5 000 €	4 225 €	250 €	4 475 €	556 €	5 031 €

**Complément fonctionnel :**  
 - 900 € pour les syndics des gens de mer chargés d'inspection de sécurité des navires dans les CSN  
 - 540 € pour les syndics des gens de mer chargés d'inspection de sécurité des navires (stations, ULAM)  
 Ce complément indemnitaire est versé sous forme d'IAT majorant la dotation indemnitaire de l'agent. Son versement doit donc s'inscrire dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.



## Destinataires

- Messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)
  
- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
  
- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
  
- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- Armement des phares et balises (APB)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)

- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

**Administration centrale du MEDDE et du METL**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le Préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du METL
- Madame le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Autres services :**

- Ministères chargés du travail et des affaires sociales (DAGEMO et ARS)
- Ministère chargé de la culture
- Ministère chargé de l'agriculture
- Ministère chargé de l'économie et des finances
- Ministère chargé de l'éducation nationale
- Ministère chargé de l'intérieur

**Copie pour information (systématiquement) :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS